

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1912)
Heft: 122

Vereinsnachrichten: Mitglieder-Verzeichnis = Liste des membres

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Die Nationale Kunstausstellung 1912.

Die diesjährige Nationale Kunstausstellung wird am 15. September in **Neuenburg** eröffnet werden. In nächster Nummer der „Schweizerkunst“ wird das Reglement erscheinen.

MITGLIEDER-VERZEICHNIS LISTE DES MEMBRES

SEKTION AARGAU — SECTION D'ARGOVIE.

Austritt — Démission:

Herr Heller, Oskar, Aarau. (Passivmitglied.)

SEKTION BASEL — SECTION DE BALE.

Adressberichtigung — Rectification d'adresse :

Herr Ammann, Eugen, Tiersteinerallee 22, Basel.

SEKTION BERN — SECTION DE BERNE.

Austritt — Démission:

Herr Müller, Dr. med., Länggasstrasse 8, Bern. (Passivmitglied.)

SEKTION GENÈVE — SECTION DE GENÈVE.

Adress-Änderungen — Changements d'adresses:

M. Schlaegeter, A., sculpteur, Clarens (Vaud).
(Ci-devant : La Chapelle, Carouge, Genève.)

M. Vibert, Pierre-Eugène, peintre graveur, Montfort l'Amaury,
Seine et Oise (anciennement : 12 rue Morère, Paris).

Aktivmitglied — Membre actif:

M. Mairet, A., Boulevard de la Cluse, Genève.

Berichtigung — Rectification :

M. Chall, A., architecte, doit être biffé dans la liste des membres passifs.

SEKTION MÜNCHEN — SECTION DE MUNICH.

Adressänderung — Changement d'adresse :

M. J.-B. Niestlé, Maler, Sindelsdorf bei Penzberg (Bayern).

SEKTION NEUENBURG — SECTION DE NEUCHÂTEL.

Passivmitglieder — Membres passifs:

M. Guinand, avocat, Neuchâtel.

M. de Bosset, F., Neuchâtel.

M. Du Pasquier, Edmond, banquier, Neuchâtel.

M. de Meuron, Alfred, cap. de vaisseau, Neuchâtel.

M. Du Pasquier, Eric, banquier, Neuchâtel.

M. Raiguel, P. E., Sonvillier (Jura bernois).

SEKTION ZÜRICH — SECTION DE ZÜRICH.

Gestorben — Décédé :

Herr Missbach, Gustav, Zürich.

Passivmitglieder — Membres passifs :

Herr Manz, Ernst, Hotel St. Gotthard, Zürich I.

Herr Merkli, Oberrichter, Ilgenstrasse 8, Zürich I.

Herr Helbling-Staub, C., Kusenhof, Küssnacht-Zürich V.

Herr Ulmer-Hermann, O., Seefeldstrasse 279, Zürich V.

SEKTION TESSIN — SEZIONE TICINESE.

Austritt — Démission:

Signor Carmine, Carlo, Bellinzona.

Beim Zentralvorstand angemeldet — Adressé au Comité central :

Passivmitglied — Membre passif:

Herr Gurlitt, Fritz, Potsdamerstrasse 113, Villa II, Berlin W.

Assemblée générale du 16 juin 1912 à Zurich.

Ordre du jour:

1. Procès-verbaux de la dernière Assemblée générale (Art Suisse N° 113).
2. Rapport de gestion.
3. Vérification des comptes.
4. Fixation de la cotisation annuelle et du budget.
5. Application de l'art. 13 de nos statuts dans le cas Beurmann.
6. Admission des candidats. (Les listes de candidats paraîtront dans le prochain N°.)
7. Election du jury annuel 1912—1913.
8. Proposition de M. Silvestre concernant un nouveau mode de nomination du jury pour les expositions de la Société des P. S. et A. S.
9. Proposition de modification des statuts présentée par un groupe de 24 membres (23 de Genève et 1 de Lausanne). (Art Suisse N° 121.)
10. Propositions de la Section de Paris. (Voir dans ce N°.)
11. Manifeste et recueil de signatures contre brochure Winkler (proposition de M. Silvestre).
12. Propositions pour la vente du numéro illustré de l'Art Suisse de juin 1902.
13. Proposition de M. Righini concernant l'attribution à la caisse centrale des cotisations de membres passifs pour les estampes publiées antérieurement à leur entrée dans la Société.
14. Divers.

L'Assemblée générale aura lieu le 16 juin à **Zurich**. Les indications précises seront données dans le

prochain N° de l'Art Suisse. Le Comité central a accepté avec reconnaissance l'offre gracieuse de la section de Zurich proposant de se charger de l'assemblée générale de 1912. (Voir lettre de la section de Zurich.)

Candidats. Nous prions les sections de nous envoyer leurs listes de candidats avec l'indication des Expositions auxquelles ils ont pris part avant le 25 mai prochain.

Le Secrétaire central.

Proposition de M. Silvestre concernant un nouveau mode de nomination du jury pour les expositions de la S. d. P. S. & A. S.

(N° 8 de l'ordre du jour pour l'Assemblée générale.)

Art. 1. Le jury des expositions de la S. d. P. S. & A. S. se compose de 9 membres, dont:

3 Suisses allemands, 3 Suisses romands, 2 Suisses italiens et 1 délégué du Comité central.

Il devra compter 5 peintres, 2 sculpteurs et 1 architecte.

Art. 2. Le jury sera présidé par le délégué du Comité central. Ce délégué sera désigné à l'avance par le Comité central et aura voix délibérative.

Art. 3. Les propositions pour le jury sont faites par les sections qui choisissent parmi leurs propres membres un nombre de noms égal à celui des délégués auquel elles ont droit.

Art. 4. Le choix définitif des membres à désigner pour faire partie du jury se fera en assemblée des délégués, par voix de tirage au sort parmi les noms proposés par les sections et dans la proportion indiquée à l'art. 1.

Art. 5. Il sera procédé de la même manière pour désigner 6 suppléants chargés de remplacer au besoin les jurés empêchés de fonctionner.